



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

DECISION MUNICIPALE N°

2022/03/DES

Visa de Patrick OCCHINI, DGA

Visa de Bertrand MEONI, DGS

Visa de Valérie MONDONE

Adjoint délégué à la Jeunesse/Animations séniors  
Liens intergénérationnels

Visa de Josée MASSI

Adjoint délégué à l'Education/Enfance/Familles/Ressources humaines

Affaire suivie par : Christine Leandri

LAGADEC

Armand

## DECISION

### OBJET : Acceptation de don d'animal au sein de la structure du Clos Olive

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

**Considérant** que Monsieur KOFFI Steve, propriétaire d'une brebis Ouessant âgée de 4 mois, souhaite en faire don à la ville de Toulon et plus précisément à la structure du Clos Olive ;

**Considérant** que le Clos Olive est un accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires et est également une ferme animalière accueillant les écoliers de la ville de Toulon sur le temps scolaire. Sur ce temps, dans le cadre du parcours culturel et sportif élaboré en collaboration avec l'Inspection Académique du Var, les écoliers sont invités à découvrir le monde animal du Clos Olive. Pour cela, des activités dédiées leur sont proposées : découverte de l'animal, nourrissage et entretien des animaux ;

**Considérant** que l'acceptation de ce don d'animal, qui n'est assorti d'aucune charge ni d'aucune condition permettrait de renouveler et de diversifier les espèces présentes au Clos Olive et ainsi d'offrir aux écoliers et aux enfants de l'accueil de loisirs l'opportunité de découvrir de nouveaux animaux ;

**Considérant** que le budget dédié à la ferme animalière permet de prendre en charge ces nouveaux animaux ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter le don d'animal fait par Monsieur Steve KOFFI.

**ARTICLE 2** : il est précisé que ce don d'animal n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

**ARTICLE 3 :** cet animal est à jour de ses contrôles vétérinaires et n'a aucun vice ni maladies transmissibles. Il sera remis à la commune avec les documents relatifs à ses contrôles vétérinaires.

**ARTICLE 4 :** la présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

26 JUIL. 2022

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| <b>SECRETARIAT GENERAL</b> |               |
| AFFICHE LE                 | 29 JUIL. 2022 |
| RETIRE LE                  | 12 AOUT 2022  |

**Publié Le 05 AVR. 2023**

**Hubert FALCO**  
Maire de Toulon  
Ancien Ministre



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Acceptation de don d'animal au sein de la structure du Clos Olive

Date de transmission de l'acte : 29/07/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/07/2022

Numéro de l'acte : 2022-03-DEJ ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 063-218301372-20220726-2022-03-DEJ-AU

Date de décision : 28/07/2022

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes



République Française  
**VILLE DE TOULON**

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

**DECISION MUNICIPALE N° 2022/04/D.E.J.**

Visa de Patrick OCCHINI, DGA

Visa de Bertrand MEONI, DGS

Visa de Valérie MONDONE  
Adjoint délégué à la Jeunesse/Animations séniors/Liens intergénérationnels

Visa de Josée MASSI  
Adjoint délégué à l'Education/Enfance/Familles/Ressources humaines

Affaire suivie par : Christine LEANDRI

**DECISION**

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

DE CONCLURE avec l'Association « Metaxu » ayant son siège à Toulon, 83000 : 28, rue Logier, l'artiste Zagros Mehkrian : 14, pl. d'Armes, 83000 Toulon et la structure d'accueil Direction Education/Jeunesse, ALSH la Florane, rue David, 83000 Toulon, une convention portant partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et la structure de résidence dans le cadre du dispositif de la DRAC PACA « Résidences en structure d'accueil: Ouvrir le monde ». Cette convention est consentie pour la période du : 18 au 29 juillet 2022.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

AFFICHE LE 08 AOUT 2022

RETIRE LE 23 AOUT 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO  
Maire de Toulon  
Ancien Ministre



République Française  
**VILLE DE TOULON**

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

**DECISION MUNICIPALE N° 2022/05/D.E.J.**

Visa de Patrick OCCHINI, DGA

Visa de Bertrand MEONI, DGS

Visa de Valérie MONDONE  
Adjoint délégué à la Jeunesse/Animations séniors/Liens intergénérationnels

Visa de Josée MASSI  
Adjoint délégué à l'Education/Enfance/Familles/Ressources humaines

Affaire suivie par : Christine LEANDRI

**DECISION**

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec l'Association « Metaxu » ayant son siège à Toulon, 83000 : 28, rue Logier, l'artiste Thomas Bissière : 46, rue Castel, 83000 Toulon et la structure d'accueil Direction Education/Jeunesse, ALSH CLAE des Oeillets : bd des Armaris, 83000 Toulon, une convention portant partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et la structure de résidence dans le cadre du dispositif de la DRAC PACA « Résidences en structure d'accueil Ouvrir le monde ». Cette convention est consentie pour la période du : 1 au 12 août 2022.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

|            |              |
|------------|--------------|
| AFFICHE LE | 08 AOUT 2022 |
| RETIRE LE  | 23 AOUT 2022 |

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO  
Maire de Toulon  
Ancien Ministre



République Française  
**VILLE DE TOULON**

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

**DECISION MUNICIPALE N° 2022/06/D.E.J.**

Visa de Patrick OCCHINI, DGA

Visa de Bertrand MEONI, DGS

Visa de Valérie MONDONE  
Adjoint délégué à la Jeunesse/Animations séniors/Liens intergénérationnels

Visa de Josée MASSI  
Adjoint délégué à l'Education/Enfance/Familles/Ressources humaines

Affaire suivie par : Christine LEANDRI

**DECISION**

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....  
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,  
....,

DE CONCLURE avec l'Association « Mozaïc » ayant son siège à Toulon, 83000 : 17, rue de Chabannes 83000 Toulon, l'artiste Daniela Carler, Le Volatil : 155, RUE GENERAL MICHEL AUDEOUD, 83000 TOULON et la structure d'accueil Direction Education/Jeunesse, ALSH St Dominique : 6, chemin Florian, 83000 Toulon, une convention portant partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et la structure de résidence dans le cadre du dispositif de la DRAC PACA « Résidences en structure d'accueil Rouvrir le monde ».  
Cette convention est consentie pour la période du : 15 au 19 août 2022.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 19 AOUT 2022

AFFICHE LE 19 AOUT 2022  
RETIRE LE 03 SEP. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO  
Maire de Toulon  
Ancien Ministre



République Française  
**VILLE DE TOULON**

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

**DECISION MUNICIPALE N° 2022/07/D.E.J.**

Visa de Patrick OCCHINI, DGA

Visa de Bertrand MEONI, DGS

Visa de Valérie MONDONE  
Adjoint délégué à la Jeunesse/Animations seniors/Liens intergénérationnels

Visa de Josée MASSI  
Adjoint délégué à l'Education/Enfance/Familles/Ressources humaines

Affaire suivie par : Christine LEANDRI

**DECISION**

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....  
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,  
....

DE CONCLURE avec l'Association « Mozaïc » ayant son siège à Toulon, 83000 : 17, rue de Chabannes 83000Toulon, l'artiste Thomas Astegiano, Le Volatil : 155 RUE GENERAL MICHEL AUDEOUD, 83000 TOULON et la structure d'accueil Direction Education/Jeunesse, ALSH St Dominique : 6, chemin Florian, 83000 Toulon, une convention portant partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et la structure de résidence dans le cadre du dispositif de la DRAC PACA « Résidences en structure d'accueil Rouvrir le monde ». Cette convention est consentie pour la période du : 8 au 12 août 2022.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 19 AOUT 2022

AFFICHE LE 19 AOUT 2022

RETIRE LE 03 SEP. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO  
Maire de Toulon  
Ancien Ministre